



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 novembre 2014 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-1313*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS EN COLLABORATION AVEC LA VILLE D'OTTAWA, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements (TRANS);

CONSIDÉRANT QUE le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables à la Ville d'Ottawa pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-494	2 800,19 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Cotisations
04-13593	169,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	135,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1314*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN JUIN 2008 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-645 du 3 juin 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour le projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 650 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 480-2008 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entente, la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 745 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 95 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 745 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée en vertu de la résolution numéro CM-2008-645 du 3 juin 2008, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc., afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B, d'un montant de 95 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 745 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités municipales compétentes du règlement d'emprunt numéro 480-1-2014 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 11A et 11B du projet les Vieux-Moulins, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 481-1-2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 480-2008 et son amendement	95 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques - Projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1315*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-643 du 3 juin 2008, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Plateau Symmes II, phase 17;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7a) de cette entente stipule que la Ville remboursera à la compagnie 3223701 Canada inc. une quote-part équivalente à 50 % des coûts reliés à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à un maximum de 195 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. avait déposé, pour la phase 17 du projet, les documents requis pour conclure l'entente selon l'échéancier prévu à l'article 45.2 du règlement numéro 98-2003 lui donnant ainsi droit à un remboursement à 100 % des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et qu'elle a contesté la décision de la Ville de ne lui accorder qu'un remboursement équivalant à 50 %;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. est intervenue le 3 septembre 2009 à l'effet qu'un remboursement à 100 % des coûts reliés à l'enfouissement des utilités publiques de la phase 17 du projet Plateau Symmes II est applicable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entente, la quote-part de la Ville se chiffre maintenant à 390 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de modifier le pourcentage des coûts reliés à l'enfouissement des utilités publiques du projet Plateau Symmes II, phase 17, et à prévoir à cette fin une somme supplémentaire de 195 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée en vertu de la résolution numéro CM-2008-643 du 3 juin 2008, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc., afin d'augmenter à 100 % la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques pour le projet Plateau Symmes II, phase 17, et de hausser la quote-part de la Ville de 195 000 \$, pour un total maximal de 390 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 486-1-2014 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 486-1-2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 486-2008 et son amendement	195 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques - Projet Plateau Symmes II, phase 17

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1316*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 458 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PASARGAD DEVELOPEMENT CORPORATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 090 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le prolongement virtuel de la rue Labrie, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 458 340 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pasargad Development Corporation est propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 461 706 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 1261, boulevard Saint-Joseph (Méga Automobile). Ce dernier a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 090 906 (futur lot 5 458 340) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 204,4 m², laquelle fait déjà l'objet d'une permission d'utilisation depuis 2001 par l'entreprise, dans le but de consolider ses activités de vente d'automobiles et de régulariser l'empiètement sur le terrain municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une consultation des différents services municipaux concernés, il a été confirmé que la rue Labrie ne sera jamais prolongée, rendant cette partie de terrain excédentaire et non utilisable pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la permission d'utilisation est actuellement renouvelée à tous les six mois pour un montant annuel de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, l'entreprise Pasargad Development Corporation a déposé, le 26 mars 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir le futur lot 5 458 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1204,4 m², au montant de 62 000 \$ (51,48 \$/m²) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 62 000 \$ (51,48 \$/m²) respecte la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre dans un rapport d'évaluation du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers recommande l'annulation de la permission d'utilisation intervenue en 2001, entre la Ville de Gatineau et Pasargad Development Corporation, ainsi que la vente du futur lot 5 458 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1204,4 m², au montant de 62 000 \$ (51,48 \$/m²) plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour mettre fin à la permission d'utilisation au 31 mai 2014 ainsi que pour une prise de possession au 1^{er} juin 2014, et qu'advenant une signature de l'acte de vente tardive, la prise de possession sera rétroactive au 1^{er} juin 2014 et Pasargad Development Corporation assurera l'entière responsabilité des lieux (entretien, assurance, responsabilité civile, etc.) jusqu'à la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler la permission d'utilisation intervenue en 2001, entre la Ville de Gatineau et Pasargad Development Corporation, laquelle prendra fin le 31 mai 2014;
- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 1 090 906 (futur lot 5 458 340) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1204,4 m², au montant de 62 000 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Pasargad Development Corporation, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 26 mars 2014;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser le Service des finances à cesser la facturation du loyer prévu à la permission d'utilisation à compter du 1^{er} juin 2014;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1317*

EXCLUSIVITÉ DE NÉGOCIATION (DROIT DE PREMIER REFUS) - PARTIE DU LOT 5 367 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LES AILES D'ÉPOQUE DU CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 367 758 (ancien lot 3 439 788) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau et connu et désigné comme étant le terrain de l'aéroport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2005-446 du 4 mai 2005, autorisait la Ville de Gatineau à vendre à la compagnie 6032796 Canada inc. (maintenant Les Ailes d'époque du Canada), le lot 3 439 790 situé directement au sud de la propriété municipale, ce qui a permis la construction d'un hangar pour y installer des avions historiques;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente, publié au registre foncier sous le numéro 12 305 963, était assorti d'une clause de préférence, également appelé droit de premier refus, en prévision d'un projet d'agrandissement du hangar d'avions, confirmant ainsi l'intérêt de la Ville de Gatineau à une éventuelle expansion du projet;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réalisation du premier hangar, la compagnie 6032796 Canada inc. avait étudié la possibilité d'agrandir ses installations. Le plan préliminaire prévoyait que l'agrandissement se ferait en partie sur leur propriété actuelle et sur une partie du lot 5 367 758, propriété de la Ville de Gatineau, d'une superficie d'environ 6 542,4 m²;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la compagnie 6032796 Canada inc. faisait appel à la Ville de Gatineau, en avril 2010, afin d'obtenir une exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, pour l'éventuelle acquisition d'une partie du lot 5 367 758 (ancien lot 3 439 788), laquelle fut acceptée en vertu de la résolution numéro CM-2010-597 du 1^{er} juin 2010, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE les Ailes d'époque du Canada, ayant toujours l'intention d'aller de l'avant avec leur projet d'agrandissement de leurs installations, mais que les démarches d'obtention du financement n'ayant pas été complétées en date du 1^{er} mai 2012, cette dernière a demandé à la Ville de Gatineau de lui accorder un second terme d'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, du 1^{er} mai 2012 au 1^{er} mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-353 du 17 avril 2012, autorisait la Ville de Gatineau à prolonger le délai d'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, à la compagnie Les Ailes d'époque du Canada, du 1^{er} mai 2012 au 1^{er} mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2014, les Ailes d'époque du Canada demandait à la Ville de Gatineau une nouvelle prolongation de l'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, sur une partie du lot 5 367 758, d'une superficie d'environ 6 542,4 m², jusqu'en mai 2016, puisque les conjonctures économiques et politiques des dernières années ont été plus difficiles et que les projets d'expansion, comme l'aménagement d'un second hangar sur le terrain au nord du hangar actuel, n'ont pu se matérialiser comme prévu initialement;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le conseil d'administration de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa adoptait, le 19 juin 2014, la résolution numéro 2014-065 qui confirme leur soutien et leur support à Les Ailes d'époque du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les objectifs communs de la Ville de Gatineau et de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa par, entre autres, des journées portes ouvertes, des spectacles aériens d'envergure, des cours et des visites de toutes sortes (étudiants, âge d'or, vétérans, autres) permettant une consolidation des activités aéroportuaires ainsi qu'une visibilité sur tout le continent nord-américain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir la parcelle visée;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette prolongation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de prolonger, pour un troisième terme à partir de l'adoption de la présente, l'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, à la compagnie Les Ailes d'époque du Canada, sur une partie du lot 5 367 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 6 542,4 m²;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le document intitulé « Lettre d'intention » aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1318*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2013-1639 ET À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2013-981 DU 19 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT L'ÉCHANGE DE TERRAINS - ROUTE 148 - PONT MAJOR - COMMANDITÉ PAPIER MASSON WB LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-981 du 19 novembre 2013, autorisait un échange de terrains entre la Ville de Gatineau et Commandité Papier Masson WB Ltée par lequel les parties se cèdent mutuellement les droits, titres et intérêts qu'elles détiennent respectivement dans l'ancienne emprise de la route 148 et dans la nouvelle emprise de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE le lot formant l'ancienne emprise de la route 148 appartenant à la Ville de Gatineau est connu comme étant le lot 4 966 908 et que les lots formant la nouvelle emprise de la route 148 appartenant à Commandité Papier Masson WB Ltée sont connus comme étant les lots 4 966 905 et 4 966 909, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser cet échange, il y a lieu pour la Ville de Gatineau d'abandonner le caractère de rue affectant l'ancien tracé de la route 148, étant le lot 4 966 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2013-1639 du 19 novembre 2013 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2013-981 du 19 novembre 2013 en ajoutant l'alinéa suivant au premier paragraphe du dispositif :

- accepte le retrait du caractère de rue quant à l'ancien tracé de la route 148 et concernant le lot 4 966 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1319*

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 2 957 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 550, RUE KENNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Barbary est propriétaire du lot 2 957 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu et désigné comme étant le 550, rue Kenny;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 957 457, d'une superficie de 105,6 m², dans le but de régulariser l'empiètement d'une conduite d'égout pluvial située sur cette propriété et sous une partie du garage adjacent à la maison;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 957 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 105,6 m², et ce, dernier a signé une option pour servitude le 19 septembre 2014, pour un montant total de 58 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la servitude, qui comprend la valeur marchande plus une indemnité découlant de la démolition et de la reconstruction d'une partie du garage, a été établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation du 4 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 2 957 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 105,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option pour servitude négociée et dûment signée le 19 septembre 2014, pour un montant total de 58 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à l'option pour servitude, si requis;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à procéder à la publication de la servitude au Registre foncier du Québec;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 58 000 \$ à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1320*

PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS AUX TABLES DE CONCERTATION SECTORIELLE 2014

CONSIDÉRANT QUE les six tables de concertation sectorielle sur le territoire de la ville de Gatineau (les Partenaires du secteur Aylmer, Hull en santé, le Comité des partenaires des secteurs Le Baron et Pointe-Gatineau ou Grandir en santé tous ensemble, le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Table en développement social de la Basse-Lièvre) jouent un rôle crucial dans la mobilisation des communautés afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les six tables de concertation sectorielle sur le territoire de la ville de Gatineau ont une mission en lien direct avec la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE sur les six tables de concertation sectorielle sur le territoire de la ville de Gatineau, trois d'entre elles ne se qualifient pas au cadre de soutien à l'action communautaire en raison de leurs statuts juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Cadre de soutien à l'action communautaire dans une perspective d'équité et de pérennisation d'actions significatives associées aux organismes communautaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, recommande au conseil :

- d'entériner les modifications proposées illustrées en grisé au document intitulé « Cadre de soutien à l'action communautaire » comme elles sont jointes;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux fiduciaires des tables de concertation sectorielle identifiées à l'annexe A pour un montant total de 30 000 \$, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	30 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1321*

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE ET ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) POUR LE 275, AVENUE DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du parc situé au 275, avenue de Buckingham et connu sous le nom du parc linéaire Landing;

CONSIDÉRANT QUE la Ville laisse la gestion d'une partie du parc à un tiers pour qu'il y exploite un centre de location d'embarcations nautiques comme des canots, kayaks et des pédalos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, dans la planification urbaine du parc, l'aménagement d'un centre de location d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa planification stratégique, souhaite rendre accessibles les rivières afin que les citoyens puissent se réapproprier ces espaces de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déterminé le plein air comme un axe d'intervention dans sa Politique du loisir, du sport et du plein air et que les deux parties se sont déterminées des objectifs communs en lien avec cette orientation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est formé de plusieurs intervenants significatifs, dont des bénévoles ayant diverses expertises, un représentant d'organismes communautaires, un représentant du secteur économique, qu'il est soutenu par un agent de développement de la Ville de Gatineau et que la Municipalité de L'Ange-Gardien est représentée par un conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a comme mission de développer le plein air dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers et que son premier projet est un centre de location d'embarcations nautiques appelé le Centre nautique de la Lièvre, et qu'il souhaite également participer au développement de différents projets de plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait l'acquisition de l'immeuble du 255, avenue de Buckingham dans le but d'y développer un pavillon d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est communément appelé le Petit Québec et que le portrait des communautés l'a identifié comme un secteur où l'on doit intervenir afin d'améliorer la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du plein air a analysé et recommandé la ratification du protocole Grand partenaire avec l'organisme pour les trois prochaines années pour un montant de 26 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté les résolutions numéros CE-2014-711 et CM-2014-475 du 10 juin 2014 afin de puiser les sommes à même le cadre de soutien loisirs, sports et plein air, et ce, à la suite de l'analyse du 1^{er} avril 2014 dans laquelle l'organisme était inscrit pour un protocole Grand partenaire d'une durée de trois ans auquel est attaché une subvention de 26 000 \$ annuellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation plein air de la Lièvre, établissant les conditions d'octroi de l'aide financière;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente faisant partie de la présente;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 26 000 \$ à la Corporation plein air de la Lièvre, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le montant de 26 000 \$ aux budgets annuels de 2015 et 2016, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1322*

RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis dix ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistra la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée de douze mois (1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015), sollicité par la Corporation La Grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1323*

DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION ET À LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE 2014-2015 AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET DU RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIFFUSEURS D'ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES UNIS - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE - 75 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis offrent un programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche du Service des arts, de la culture et des lettres reçoivent des subventions du programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec et que le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de l'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche sont admissibles à ce nouveau programme et sont considérés comme un diffuseur professionnel majeur reconnu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Conseil des arts et des lettres du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 75 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015;

- de mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015.

Sur réception de la convention 2014-2015 à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis et la Ville de Gatineau, ce comité recommande :

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toutes les subventions reçues dans le cadre du programme d'aide à l'acquisition et à la mise à niveau d'équipement numérique pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2014-2015;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72130-692	60 000 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Équipements non capitalisables

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	42 000 \$		Surplus affecté - Équipements non capitalisables
02-72130-692		42 000 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1324*

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU
D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE MAYO**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Mayo est échue depuis mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Mayo :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Mayo relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1325*

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET DES EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 73 430 891 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 71 009 217 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 1.

Il est de plus résolu que :

- La Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs » de l'annexe 1.
- La Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1.

- Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1326*

ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2015-2016-2017 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, réunis en comité plénier le 28 octobre 2014, ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1327*

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-999 du 17 décembre 2013, acceptait le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget révisé de 2014 en date du 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau a été révisée à la hausse en passant de 694 975 \$ à 846 744 \$, soit une hausse de 151 769 \$;

CONSIDÉRANT QUE le déficit budgété pour le Programme du supplément au loyer a été maintenu à 4 056 031 \$:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Gatineau de 2014 comme déposé, et prévoyant un déficit d'opération révisé de 8 613 949 \$ et une contribution de la Ville de Gatineau au montant de 1 252 347 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 151 770 \$ à même le surplus accumulé affecté - Office municipal d'habitation de Gatineau, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1328*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN OCTOBRE 2006 POUR LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2006-850 du 3 octobre 2006, une entente est entérinée entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust pour le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 2 010 000 \$ a été allouée pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels liés à la quote-part de la Ville s'élèvent à 2 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 130 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 2 140 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée en vertu de la résolution numéro CM-2006-850 du 3 octobre 2006 entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust, afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques du projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C, d'un montant de 130 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 2 140 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités municipales compétentes du règlement d'emprunt numéro 317-1-2014 prévu à cette fin.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des utilités publiques de ce projet, et ce, jusqu'à concurrence des sommes prévues au règlement numéro 317-2008 et ses amendements.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 317-2014 et son amendement	130 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques - Projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1329*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DU CENTRE DE TRANSPORT EN COMMUN DU SECTEUR EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le centre de transport en commun du secteur est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant les travaux de construction des services municipaux requis afin de desservir le centre de transport en commun du secteur est;
- de ratifier la requête présentée par la Société de transport de l'Outaouais pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux requis afin de desservir le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc.;
- d'entériner la demande de la Société de transport de l'Outaouais visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils par Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette dernière;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette dernière;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la Société de transport de l'Outaouais, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 763-2014 prévu à cette fin par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 900 000 \$.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 763-2014	900 000 \$	Quote-part de la Ville - Services municipaux, phases I et II - Centre de transport en commun du secteur est

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1330* RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 734 500 \$ POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2014, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 760-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 734 500 \$ pour financer le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l'année 2014, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1331* SUBVENTION - MIXMÉDIARTS - IDÉALISATION ET DÉVELOPPEMENT DU CONCEPT PATRIMONIAL DU THÉÂTRE D'EAU - CENTRE-VILLE DE GATINEAU - 20 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

CONSIDÉRANT QUE les représentations seront gratuites, offertes aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 représentations sont prévues en 2015 et plus de 18 000 spectateurs sont attendus;

CONSIDÉRANT QUE deux priorités d'action de la Politique culturelle vise à favoriser l'apport des nouvelles technologies afin de rejoindre des clientèles cibles et à développer une image de marque identitaire des icônes culturelles gatinoises pour le tourisme culturel afin de prolonger leur séjour dans la Ville de Gatineau et que le projet de Mixmédiarts est directement en lien avec les priorités d'action de la Politique culturelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour l'idéalisation et le développement du concept patrimonial du théâtre d'eau multimédia sur le ruisseau de la Brasserie entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 20 000 \$ à Mixmédiarts, 38, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J1, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	20 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	20 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		20 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1332*

SUBVENTION - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE L'OUTAOUAIS INC./RECYCL'ART URBAIN DE GATINEAU - DÉVELOPPEMENT DU CONCEPT DE RECYCL'ART URBAIN ET DE SA PLANIFICATION - CENTRE-VILLE DE GATINEAU - 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est gratuit, offert aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 000 visiteurs sont attendus lors l'édition 2015 du Recycl'art urbain de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une priorité d'action de la Politique culturelle vise à développer une image de marque identitaire des icônes culturelles gatinoises pour le tourisme culturel afin de prolonger leur séjour dans la Ville de Gatineau et que le projet du Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc./Recycl'art urbain de Gatineau est directement en lien avec les priorités d'action de la Politique culturelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc./Recycl'art urbain de Gatineau;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le projet de développement du concept de Recycl'art urbain et de sa planification au centre-ville de Gatineau entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc./Recycl'art urbain de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ au Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc./Recycl'art urbain de Gatineau, 39, rue Leduc, Gatineau, Québec, J8X 3A3, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	10 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	10 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		10 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1333* UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 27-2002, 262-2005 ET 454-2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 27-2002, 262-2005 et 454-2008 qui consistaient respectivement à :

- Payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant à divers projets d'ingénierie;
- Effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham, compris entre les rues Maclaren et Church;
- Payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase 3-B du projet de rénovation de la station d'épuration du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels sont de 1 864 170 \$ pour le règlement numéro 27-2002, 348 423 \$ pour le règlement numéro 262-2005 et 2 260 137 \$ pour le règlement numéro 454-2008;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 1 973 782 \$ a été effectué pour le règlement numéro 27-2002, de 436 000 \$ pour le règlement numéro 262-2005 et 2 500 000 \$ pour le règlement numéro 454-2008, laissant des soldes disponibles de 109 612 \$ pour le règlement numéro 27-2002, 87 577 \$ pour le règlement numéro 262-2005 et 239 863 \$ pour le règlement numéro 454-2008 pouvant être appliqués contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2014 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2014, un montant total de 437 052 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1334* ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - MISSION D'OBLIGATIONS DE 34 700 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

733-95
767-98
771-99
772-99
778-99
780-99

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488
559
588
637 (637-1)
686 (686-1)

Ex-Ville de Gatineau

675-91

Ex-Ville de Hull

2648
2651
2738
2747
2763
2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	276-2008	393-2007	623-2009
40-2002	277-2005	395-2007	630-2009
63-2002	286-2005	396-2008	631-2009
72-2002	293-2005	400-2007	637-2009
73-2002	299-2005	401-2007	640-2009
107-2003	308-2005	415-2007	655-2010
122-2003	312-2005	427-2007	666-2010
124-2003	317-2006	430-2007	667-2010
142-2003	333-2006	435-2007	675-2011
145-2003	334-2006	440-2008	676-2011
147-2003	335-2006	441-2008	690-2012
149-2003	338-2006	446-2008	702-2012
157-2003	343-2006	447-2009	721-2013
173-2003	350-2007	458-2008	724-2013

190-2003	353-2006	460-2008	729-2013
199-2004	354-2006	461-2008	730-2013
200-2004	355-2006	477-2008	734-2013
201-2004	365-2007	479-2008	735-2013
202-2004	371-2006	495-2008	737-2013
215-2004	372-2006	600-2008	740-2013
253-2005	375-2007	601-2008	743-2014
268-2005	382-2007	602-2008	747-2014
272-2005	384-2007	610-2009	748-2014
275-2005	392-2007	618-2009	749-2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 34 700 000 \$ le 2 décembre 2014;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION				
Prix	Montant	Taux	Année	Loyer
99,065 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,839 %
	4 431 000 \$	1,60 %	2016	
	4 573 000 \$	1,85 %	2017	
	4 722 000 \$	2,15 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,30 %	2024	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Prix	Montant	Taux	Année	Loyer
98,794 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,850 %
	4 431 000 \$	1,60 %	2016	
	4 573 000 \$	1,85 %	2017	
	4 722 000 \$	2,10 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,20 %	2024	

3 – BMO NESBITT BURNS INC.				
Prix	Montant	Taux	Année	Loyer
98,864 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,866 %
	4 431 000 \$	1,55 %	2016	
	4 573 000 \$	1,80 %	2017	
	4 722 000 \$	2,05 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,30 %	2024	

4 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Prix	Montant	Taux	Année	Loyer
98,698 %	4 290 000 \$	1,40 %	2015	2,889 %
	4 431 000 \$	1,60 %	2016	
	4 573 000 \$	1,85 %	2017	
	4 722 000 \$	2,05 %	2018	
	8 811 000 \$	2,30 %	2019	
	7 873 000 \$	3,25 %	2024	

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que l'émission d'obligations au montant de 34 700 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc. Mackie Research Capital Corporation;
- de demander à cette dernière de mandater les services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 34 700 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter les services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et les services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- d'accepter que les services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif